

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, à huis clos, le lundi 14 décembre 2020 à 18h00. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire.

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme CLOEZ Sonia
M. LECOMTE Marc	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme GIGON Christine.

M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle.

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques.

Mme NURY Cassandra a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre.

Mme CHIVELAS Brigitte est arrivée à 18h15 et a pu voter personnellement à partir de la deuxième délibération N°2020/047.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, ouvre la séance. Il précise qu'il s'agit de la dernière réunion de cette année 2020, avec un horaire particulier.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que l'ordre du jour a été vu lors de la dernière commission générale.

1 – Délibération N° 2020-046 - désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité:

- **Décide de nommer Mme GAGNARD Céline, secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2020 – 047 – Approbation du compte rendu du lundi 21 septembre 2020

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose l'adoption du compte rendu de la séance du 21 septembre 2020. Il rappelle que le compte-rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune.

Chaque élu en a été destinataire (par mail du 02 octobre 2020).

Madame CLOEZ Sonia a demandé une modification de ses propos relatifs à une intervention sur le sujet du règlement intérieur.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre demande des précisions quant à sa demande de correction. Madame CLOEZ Sonia explique que lorsqu'elle a pris la parole, elle souhaitait une solution partagée pour la consultation des documents.

Madame CLOEZ Sonia souhaite que soit remplacé « Elle demande à consulter les documents quand on veut » par « ne pourrait-on pas réfléchir à d'autres possibilités d'accès, un drive élus par exemple ou un espace partagé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du 21 septembre 2020 en tenant compte de la rectification demandée par Mme CLOEZ Sonia.**
- **Le compte rendu sera modifié en ce sens.**

3 – Délibération N° 2020- 048 – Désignation des délégués écoles

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe les élus de la composition du conseil d'école, dans lequel deux élus doivent siéger. Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il propose donc au conseil municipal de désigner les délégués suivants :

Pour l'école du Village : titulaire M. LECOMTE Marc, suppléante : Mme GAGNARD Céline

Pour l'école de Masneuf : titulaire M. LECOMTE Marc, suppléante Mme GIGON Christine

Monsieur HERNANDEZ Guy propose sa candidature en tant que délégué suppléant à l'école de Masneuf.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande des explications sur le fait que Monsieur LECOMTE Marc ait été nommé conseiller délégué aux écoles. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'effectivement monsieur

LECOMTE Marc est conseiller délégué aux écoles, il s'agit aujourd'hui de le désigner en tant qu'élu siégeant aux conseils des écoles.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande des précisions sur la composition du conseil d'école, à savoir le Maire ou son représentant et un élu désigné par le conseil.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre confirme, il propose de voter en trois temps :

- dans un premier temps pour le délégué titulaire pour les deux écoles, M. LECOMTE Marc et pour la déléguée suppléante pour l'école du Village, Mme GAGNARD Céline. Le résultat est 15 voix pour, 2 voix contre (MM. DEDIDIER Sylvain et LEFEBVRE Jacques), 2 abstentions (Mme CLOEZ Sonia et M. HERNANDEZ Guy).

- Dans un deuxième temps pour la candidature de Mme GIGON Christine comme déléguée suppléante pour l'école de Masneuf. Le résultat est 15 voix pour, 1 voix contre (M. LEFEBVRE Jacques) et 3 abstentions (Mme CLOEZ Sonia, MM. HERNANDEZ Guy et DEDIDIER Sylvain).

- Dans un troisième temps pour la candidature de M. HERNANDEZ Guy comme délégué suppléant pour l'école de Masneuf. Le résultat est 4 voix pour, 15 voix contre (Mmes CHIVELAS Brigitte, GAGNARD Céline, GIGON Christine, LEVEQUE Marie-José, NURY Cassandra, ROSE-LEVEQUE Christelle et VALLIER France et MM. ALLIER Jérôme, AUBERT Michel, CROS Samuel, FLECHON Vincent, JEANNE Jean-Pierre, LECOMTE Marc, THÉRY Jacques et VOLLE Stéphane).

Après le vote à main levée, le Conseil Municipal,

- **prend** note de ces votes :
- **Déclare** élus comme délégués des écoles :

Pour l'école du Village :

Titulaire : M. **LECOMTE** Marc, suppléante : Mme **GAGNARD** Céline

Pour l'école de Masneuf :

Titulaire : M. **LECOMTE** Marc, suppléante : Mme **GIGON** Christine

4 – Délibération N° 2020 – 049 – Modification du tableau des emplois

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer un service adapté dans les écoles, il est nécessaire de réorganiser le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet – 90% au 1^{er} janvier 2021.
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^o classe à temps non complet – 75% au 1^{er} janvier 2021.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

5 – Délibération N° 2020-050 – Convention participation frais scolaire Lyas

Dans le cadre d'une poursuite de scolarité suite à un déménagement sur la commune de COUX, Monsieur le Maire informe qu'un enfant couxois est maintenu dans les effectifs de l'école de LYAS.

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe des dérogations, notamment en cas de déménagement en cours d'année, la poursuite de scolarité est dérogoire.

La commune de COUX doit dans ce cas participer aux frais de fonctionnement pour cet enfant, c'est pourquoi il est nécessaire, à la demande du Trésorier Municipal, de régulariser par une convention entre la commune de COUX et la commune de LYAS. Le montant pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à la somme de 689,95€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation et tous les documents annexes avec la mairie de LYAS pour l'année scolaire 2019/2020.
- Accepte de participer financièrement à hauteur de la somme demandée à savoir 689,95€.

Monsieur LECOMTE Marc demande si c'est le même montant pour toutes les écoles. M. JEANNE Jean-Pierre répond non chaque commune calcule ses coûts de fonctionnement.

Monsieur VOLLE Stéphane précise que ce cas est un déménagement en cours d'année, il y a donc un prorata.

6 – Délibération N° 2020 -051 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, explique qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de mandater les dépenses d'investissements afin d'assurer une continuité de service avant l'adoption du budget primitif 2021. Cette autorisation est faite par le conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (comptes études, fonds de concours et travaux).

Mme ROSE-LEVEQUE présente le tableau des crédits ouverts en 2020 en investissement et le quart correspondant :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Crédits ouverts BP	¼
Article 2051	Frais études et logiciels	10 778,00	2 694,50

Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	Crédits ouverts BP	¼
Article 2041512	Bâtiments et installations	8 500,00	2 125,00

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Crédits ouverts BP	¼
Article 2128	Autres agencements et aménagements	2 580,00	645,00
Article 21312	Equipements scolaires	1 680,00	420,00
Article 21316	Equipements de cimetière	2 196,00	549,00
Article 21318	Autres bâtiments publics	21 900,00	5 475,00
Article 2132	Immeubles de rapports	1 522,00	380,50
Article 2138	Autres constructions	42 580,00	1 0645,00
Article 2151	Réseaux de voirie	73 588,00	18 397,00
Article 21538	Autres réseaux	3 000,00	750,00
Article 21578	Autres matériels de voirie	1 809,47	452,37
Article 2181	Installations générales, aménagements divers	10 000,00	2 500,00
Article 2183	Matériel bureau et informatique	1 209,11	302,28
Article 2184	meublier	1 000,00	250,00
		163 064,58	40 766,15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M.JEANNE Jean-Pierre dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande s'il y a des travaux déjà prévus pour 2021.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que c'est une réserve budgétaire permettant de payer des factures imprévues avant le vote du budget primitif 2021. Pour ce qui est des travaux 2021, ils seront évoqués en 2021 (l'école de Masneuf, la Place d'Onclaire, la vidéoprotection)...

7 – Délibération N° 2020 - 052 – Travaux en régie

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, présente le montant des travaux en régie effectués en 2020 et qui concerne essentiellement les écoles, le cimetière, la salle associative et la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2020 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
040	21312	Bâtiments scolaires	875,84
		Personnel communal	2 179,20
	21316	Cimetière	316,96
		Personnel communal	2 297,29
	21318	Salle associative	1 562,21
Personnel communal		2 421,98	
2151	Réseaux de voirie	2 488,27	
	Personnel communal	6 444,05	
		TOTAL	18 585,80

Chapitre	Article	recettes	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	18 585,80

--

Chapitre	Article	Virement entre section	Montant
023 DF	023	Virement à la section d'investissement	18 585,80
021 RI	021	Virement de la section de fonctionnement	18 585,80

8 – Délibération N° 2020 -053 – Donner acte loyers 2021

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances donne acte de la décision N°1/2020 en date du 11 décembre 2020 et concernant les montants applicables pour les logements et baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle précise que les loyers des logements sont indexés sur l'indice de révision des loyers (IRL), que les loyers des baux commerciaux sont indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) ou l'indice des loyers commerciaux (ILC). La valeur est prise en fonction du trimestre de signature des baux.

Les loyers communaux sont fixés tel que suit :

Logement	date effet bail		IRL 2019	IRL 2020	Loyer 2020	montant +	Montant 2021
le studio	16/08/2003	1erTrim.	129,38	130,57	205,00	1,89	206,89
le transformateur	01/10/2006	1erTrim.	129,38	130,57	388,61	3,57	392,18
le contremaitre	01/12/2019	3° Trim.	129,99	130,59	463,00	2,14	465,14
le levant	01/11/2013	1erTrim.	129,38	130,57	322,58	2,97	325,55
le murier	01/07/1994	1erTrim.	129,38	130,57	242,48	2,23	244,71
le cantonnier	01/08/2003	1erTrim.	129,38	130,57	125,51	1,15	126,66

commerce			ICC/ ILC	ICC/IL C	loyer 2020	montant	montant 2021
			2019	2020		+	
Camping	20/12/2018	triennal	ILC 2°T 2021		850,00	-	850,00
licence IV	20/12/2018	19/12/21	ILC 2°T 2021		100,00	-	100,00
Auberge	01/01/2014	annuel 2°Trim	1746	1753	582,75	2,34	585,09
boulangerie	09/05/2019	triennal 3°Trim.2022	ILC 3° T 2022		328,36	-	328,36

divers			IRL 2018	IRL 2019	loyer 2020	montant +	montant 2021
parcours santé	30/11/2014	4°Trim	126,82	129,03	623,61	5,94	629,55
Jardin Onclaire			0		50,00	-	50,00
terrains agricoles	01/01/19 31/12/27	4°Trim	126,82	129,03	181,39	1,73	183,12

Monsieur AUBERT Michel demande si les loyers de logements compris dans les commerces sont sur un indice différent des commerces. Madame ROSE-LEVEQUE Christelle précise que ce sont les mêmes indices.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande ou en sont les travaux de la toiture du logement du Fabricou. Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que les travaux ont commencés, il s'agit de l'entreprise LEVEQUE Olivier. C'est un chantier qui devrait durer 2 mois.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande s'il peut être fait un geste sur le loyer pour la locataire en place. Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'il a rencontré plusieurs fois la locataire et a plutôt proposé une aide sur le chauffage. Monsieur JEANNE Jean-Pierre fera une proposition aux élus.

9 – Délibération N° 2020-054 – DM écritures compte caution

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, présente la nécessité de régulariser le compte 165 caution tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2020 :

Compte dépense				
Section	Chapitre	Article	Objet	montant
Investissement	16	165	Dépôts et cautionnement	1 626,51

Compte recette				
Section	Chapitre	Article	Objet	montant
Fonctionnement	77	7788	Autres produits exceptionnels	1 626,51

Ecritures entre section				
Section	Chapitre	Article	Objet	montant
Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	1 626,51
Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 626,51

Monsieur AUBERT Michel demande pourquoi cette écriture. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il s'agit de cautions non rendues en totalité, suite aux départs précipités de locataires et laissant des dégâts.

10 – Délibération N° 2020-055 – Convention SDEA renouvellement

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) depuis 2015, date de l'arrêt de la mission « ATESAT » assurée par l'Etat.

Le SDEA assure aux collectivités adhérentes une mission d'assistance technique en matière de voirie (Conseil d'ordre général et maîtrise d'œuvre des travaux).

La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 2,50€ hors taxes par habitant (population totale INSEE).

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de COUX au SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité,

- **Valide** le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de COUX au Syndicat Départemental de l'Ardèche (SDEA),
- **Autorise** le Maire à signer la convention de renouvellement,
- **S'engage** à inscrire au budget primitif de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

Questions diverses :

1) – Monsieur JEANNE Jean-Pierre donne lecture de la question d'un couxois concernant l'utilisation de la halle:

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique qu'un soir des personnes se sont installées sous la halle sans demande préalable. Il leur a demandé de quitter les lieux et de faire une demande d'utilisation auprès de la mairie.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre donne la parole à M. THÉRY Jacques, responsable de la halle.

Monsieur THÉRY Jacques précise que la halle a vocation à être utilisée avec une demande préalable, en priorité aux associations couxaises, aux couxaises et couxois, au marché. C'est un lieu public, ouvert mais son utilisation doit être organisée. Le règlement n'est pas encore écrit.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que sans réservation, il peut y avoir 2 utilisations en même temps. Il y a des cahiers de réservation en mairie pour la halle comme pour la salle des fêtes.

Monsieur AUBERT Michel dit que pour éviter des conflits et pour ne pas avoir plusieurs personnes en même temps, une réservation est nécessaire.

Monsieur LEFEBVRE Jacques dit qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de spontanéité tout en laissant la priorité aux réservations, il n'est pas d'accord avec la réponse faite par la mairie.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il s'agit de sécurité, il rappelle à Monsieur LEFEBVRE Jacques qu'il n'est pas frileux mais responsable.

Il informe que la distribution des colis par le CCAS qui va avoir lieu mercredi en extérieur, est très règlementée par les services de la préfecture.

Monsieur LEFEBVRE Jacques assimile la halle à un jardin public, la seule différence est que le lieu est couvert.

Monsieur HERNANDEZ Guy est d'accord pour qu'il existe un règlement, c'est indispensable. M. HERNANDEZ Guy relève le caractère positif de l'image de Coux avec une halle utilisée, c'est un lieu qui pourrait porter l'image de Coux.

Madame LEVEQUE Marie-José précise qu'avant la pandémie de COVID 19 la halle était utilisée tous les week-ends.

Monsieur THÉRY Jacques rappelle qu'en raison de la COVID 19 plusieurs manifestations ont été annulées. Je fais un règlement qui soit applicable car il y a des lois.

Monsieur LEFEBVRE Jacques souhaite être associé à la rédaction du règlement.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que lorsque ce règlement sera élaboré, il sera présenté aux élus en commission générale.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre interpelle Monsieur LEFEBVRE Jacques : ce n'est pas derrière mon dos qu'il faut faire des remarques. Si vous voulez que l'on échange sur des sujets, faisons le mais sérieusement. Venez dire les choses autour de la table. Monsieur LEFEBVRE, nous avons eu une réunion ensemble avec M. AUBERT Michel, c'était très intéressant, échangeons correctement.

(Monsieur FLECHON Vincent arrive.)

Monsieur LEFEBVRE Jacques répond qu'il ne comprend pas l'agressivité de monsieur JEANNE envers lui. En tant que président d'association, il ne comprend pas pourquoi il ne peut pas intégrer le groupe de travail chargé du règlement. Je n'apprécie pas votre agressivité.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique qu'être juge et partie (élu et président d'association) ce n'est pas le meilleur moyen.

Monsieur THÉRY Jacques dit que, autant il est ouvert sur les travaux, mais sur le règlement du stade et de la halle, il le rédigera comme l'a fait Béatrice auparavant.

Monsieur HERNANDEZ Guy dit que c'est plus intelligent et plus efficace à plusieurs, c'est plus enrichissant, ne faites pas ça tout seul, le résultat final sera le vôtre.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre confirme, comme l'a précisé monsieur THÉRY Jacques, que le règlement sera vu en commission générale.

2) – Demande de rendez-vous de M. DEDIDIER Sylvain et de M. HERNANDEZ Guy

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond à une demande de rendez-vous de M. DEDIDIER Sylvain et de M. HERNANDEZ Guy. Le rendez-vous est fixé jeudi 07 janvier 2021 à 16 heures en mairie.

3 – Question de M. LEFEBVRE Jacques

a) Un groupe de travail concernant la définition des besoins dans la perspective du marché de voirie s'est tenu en mairie : quelles en sont les conclusions, quels sont ces besoins, et quand l'appel d'offre va-t-il être lancé ? Comment est envisagée l'ouverture de ce type de groupe de travail aux autres conseillers, notamment aux membres de la commission d'appel d'offres ?

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le groupe de travail est composé, l'état des lieux est fait mais il n'y a pas de programmation de travaux. La plupart des travaux de voirie sont liés aux travaux d'assainissement et d'eau potable, environ 12 à 18 mois après la fin des travaux. Le marché de voirie est fait en partenariat avec le SDEA, un cahier des charges sera proposé aux entreprises.

La commission d'appel d'offres (CAO) sera convoquée pour l'ouverture des plis.

Monsieur LEFEBVRE Jacques souhaite savoir comment intégrer le groupe de travail.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'il faut voir avec M. CROS Samuel.

b) Un groupe de travail sur les affaires scolaires s'est réuni à l'initiative du conseiller délégué M. Lecomte : où en sont les réflexions dans ce cadre ? Comment est envisagée l'ouverture de ce type de groupe de travail aux autres conseillers ?

Monsieur LECOMTE Marc précise qu'aujourd'hui la priorité c'est le marché pour la fourniture et livraison des repas des cantines. Une réunion est prévue avec 2 représentants des parents d'élèves pour affiner et démarrer en janvier 2021. La rencontre est prévue avec 1 délégué par école. Ce dossier est une priorité pour tenir les délais (avoir un prestataire avant l'été).

Monsieur DEDIDIER Sylvain sollicitera le Maire pour toutes questions.

4 – Lecture d'une déclaration commune de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07)

Monsieur JEANNE Jean-Pierre en donne lecture.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire clôture la séance à 20h45.